



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 13 avril 2022 (No 3A/2021/2821/174/166 rect.) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé la SA ALEX ARENDT à exploiter une grue auxiliaire sur camion Marque Liebherr, type LTM1750, numéro de construction 96222.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le texte ci-dessus a été dûment publié et affiché dans la commune de Colmar-Berg, à partir du 28 avril 2022.

Colmar-Berg, le 28 avril 2022
Le bourgmestre,